

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34

Présents : 26

Votants : 32

N° ordre de l'acte : DE-25-30

N° ordre dans la séance : DE-010725-05

Date de la convocation : 25/06/2025

Date de la publication :

03 JUIL. 2025

Le mardi deux mille vingt-cinq et le premier juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Présents : Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND (procuration à Danielle RAVIER), Robert VILARD (procuration à Frédéric DI PAOLO), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Carlos ROCHA OLIVEIRA, Dominique SCALMANA, Déborah GLEYZE (procuration à Loïc MONTEIRO), Thierry CURTELIN (procuration à Anne-Laure PETITE), Christelle BOUVIER (procuration à Sylvianne GUILLERMET)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire, informe le Conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois en cas de modification, de création ou de suppression d'un emploi, ainsi qu'en cas de modification de la durée hebdomadaire d'un emploi.

Il appartient au Conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des emplois de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents en reprenant les éléments suivants :

- La liste des emplois répartis par Directions et Services.
- Les cadres d'emplois correspondant à ces emplois.
- Le temps de travail.
- Le nombre de postes.
- Les références des délibérations de modification du tableau.

Au vu des évolutions des services, les modifications suivantes sont proposées à compter de la rentrée scolaire 2025, soit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Concernant le service Espace enfance

Des heures complémentaires récurrentes sont effectuées dans le service Espace enfance pour permettre l'accueil des enfants et respecter le taux d'encadrement.

Deux emplois (agent d'animation et agent de restauration et d'entretien) avaient été créés sur des emplois d'accroissement temporaire d'activité et justifient actuellement un passage sur des emplois permanents.

De plus, deux agents du service Espace enfance ont sollicité Monsieur le Maire pour :

- Une diminution du temps de travail de plus de 10% (poste actuellement à 21,31 heures hebdomadaires).
- Une démission (poste actuellement à 4,5 heures hebdomadaires).

Ces heures complémentaires sont actuellement budgétées, réalisées et rémunérées.

Afin de maintenir la continuité du service Espace enfance et de répondre favorablement à ces demandes et aux besoins de la collectivité, les modifications, suppressions et créations d'emplois suivantes seront proposées au Conseil municipal, pour effet au 1^{er} septembre 2025 :

- Modification du temps de travail au-delà de 10 % :
 - o La suppression des emplois d'agent d'animation à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires, 21,31 heures hebdomadaires et 4,5 heures hebdomadaires.
 - o La création des emplois d'agent d'animation à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, 11,42 heures hebdomadaires et 21,36 heures hebdomadaires.
- Création d'emploi permanent :
 - o La création des emplois d'agent d'animation à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires et d'agent de restauration et d'entretien à hauteur de 14,22 heures hebdomadaires.
- Modification du temps de travail inférieur à 10 % :
 - o La modification de temps de travail de l'emploi d'agent de restauration et d'entretien à temps non complet de 9,67 heures : passage à 9,71 heures hebdomadaires.
 - Concernant le service scolaire
- Suppression d'emploi permanent :
 - o Un emploi d'ATSEM à raison de 23,08 heures hebdomadaires est présent au tableau des emplois et vacant depuis de nombreuses années. Le nombre existant de classes ne justifie plus la présence de cet emploi, c'est pourquoi il est proposé de le supprimer.
- Modification du temps de travail inférieur à 10 % :
 - o La modification de temps de travail de l'emploi d'ATSEM à temps non complet de 29,2 heures hebdomadaires : passage à 30,13 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois permanents est joint à la présente délibération.

Il est précisé que cette modification du tableau des emplois permanents est neutre budgétairement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

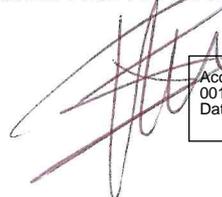
- **Approuve le tableau des emplois permanents ci-joint intégrant les modifications proposées ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
K. CHAPMAN



Le Maire
Franck ANDRE MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20250701-DE-01072025-05-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025